

UNE AUTRE INFO

n° spécial
Réforme de la
catégorie B

BULLETIN MENSUEL DE L'UNSA

La réforme de la catégorie B soutenue par l'UNSA devrait être appliquée à la CDC avant la fin de l'année, dès que le décret sera sorti.

Si cette réforme n'est pas intégralement celle que l'UNSA attendait, un certain nombre de ses propositions a été pris en compte par le Gouvernement qui a modifié son projet initial : bornage des grilles indiciaires, durée de carrière, règles de reclassement.

L'ensemble des personnels de catégorie B déroulera désormais sa carrière dans un nouvel espace statutaire (NES) commun aux 3 fonctions publiques : Etat, Territoriale et Hospitalière.
(Textes de référence : décrets 2009-1388, 2009-1389, 2010-302)

Les concours de catégorie B pourront être généralistes ou avec options en fonction des besoins recensés dans les services. Ces options pourront être : ressources humaines, logistique, finances, comptabilité, ou assistantat de direction. **A la CDC, c'est la piste d'un concours généraliste qui a été retenu pour les années à venir.**

Ce nouvel espace comprend, comme par le passé, 3 grades : secrétaire administratif de classe normale, supérieure et exceptionnelle.

Ce qui change :

- une grille indiciaire entièrement revalorisée
- un niveau indiciaire supplémentaire pour le 2ème grade, 2 niveaux supplémentaires pour le 3ème grade
- possibilité de recrutement directement sur le 2ème grade
- examen professionnel de passage du 1er au 2ème grade
- obligation de détenir le 2ème grade pour accéder au 3ème
- avancement modulé d'échelon applicable dès le premier échelon de classe normale (jusqu'ici, les 5 premiers échelons de classe normale étaient exclus du dispositif d'AME)

Décembre 2010

Vote Conseil supérieur de
la Fonction publique du 5
octobre 2009 :

Pour : UNSA

Abstention : CGC, CFTC,
CFDT

Contre : CGT, FSU, FO,
Solidaires

Vote CMPC restreint CDC
du 31 mai 2010 :

Pour : UNSA, FO, CFDT ,
CGT

*L'UNSA CDC se félicite que
toutes les organisations
syndicales de la CDC
approuvent désormais la
réforme de la Catégorie B
et demandent son
application.*

Grade 1 : secrétaire de classe normale

Mode d'accès au grade par :

- concours externe ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau baccalauréat
- concours interne ouvert aux fonctionnaires comptant au moins 4 ans de services publics
- promotion au choix parmi les fonctionnaires de catégorie C justifiant au moins 9 années de services publics
- 3ème concours ouvert aux candidats justifiant de 4 années d'activité au sein d'une organisation internationale intergouvernementale

Grille indiciaire

- entièrement revalorisée
- dernier échelon indice 486 (contre 463 actuellement)

Accès à la classe supérieure

- création d'un examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 4ème échelon de classe normale et d'au moins 3 ans de service publics en catégorie B
- promotion au choix parmi les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6ème échelon de classe normale et d'au moins 5 ans de service publics en catégorie B
- le dispositif de reclassement prévoit des bonifications d'ancienneté qui peuvent varier de 1 à 2 ans selon l'échelon

Grade 2 : secrétaire de classe supérieure

Mode d'accès au grade par :

- concours externe ouvert aux titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2
- concours interne ouvert aux fonctionnaires comptant au moins 4 ans de services publics,
- examen professionnel accessible aux fonctionnaires de catégorie C justifiant de 11 années de services publics
- promotion au choix parmi les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6ème échelon de classe normale et d'au moins 5 ans de service publics en catégorie B

- 3ème concours ouvert aux candidats justifiant de 4 années d'activité au sein d'une organisation internationale intergouvernementale

Grille indiciaire

- entièrement revalorisée
- dernier échelon indice 515 (contre 489 actuellement)

Accès à la classe exceptionnelle

- examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans dans le 5ème échelon de classe supérieure et d'au moins 3 ans de service publics en catégorie B
- promotion au choix parmi les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6ème échelon de classe supérieure et d'au moins 5 ans de service publics en catégorie B
- reclassement à l'indice immédiatement supérieur

Grade 3 : secrétaire de classe exceptionnelle

Mode d'accès au grade par :

- examen professionnel ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins 2 ans dans le 5ème échelon de classe supérieure et d'au moins 3 ans de service publics en catégorie B
- promotion au choix parmi les fonctionnaires justifiant d'au moins 1 an dans le 6ème échelon de classe supérieure et d'au moins 5 ans de service publics en catégorie B

Grille indiciaire

- entièrement revalorisée
- une seconde revalorisation des 10ème et 11ème échelons en 2012
- dernier échelon indice 551 puis 562 en 2012 (contre 514 actuellement)

Accès à la catégorie A :

Modalités inchangées.

Reclassement

La date d'effet du reclassement des catégories B de la CDC sera la date d'entrée en vigueur du décret CDC (probablement en décembre 2010).

Les premiers grades seront reclassés dans le 1er grade, les deuxièmes dans le 2ème et les troisièmes dans le 3ème selon les tableaux ci après.

Cette réforme n'est pas sans impact sur certaines mesures de l'accord-cadre et sur le barème ACF, l'UNSA a demandé des groupes de travail sur ces questions.

En juin 2009, l'UNSA a déjà publié un numéro spécial d'*Une Autre Info* relatif à cette réforme, vous pouvez le consulter sur le site : cdc.unsa.org (**rubrique fonctionnaires**)

Ancienne grille			Conditions de reclassement : dans la limite de la durée d'échelon d'accueil
Echelon	Indice	Durée	
13	463		reclassement au 12ème échelon avec l'ancienneté acquise
12	439	4	reclassement au 11ème échelon avec l'ancienneté acquise
11	418	3	reclassement au 10ème échelon avec l'ancienneté acquise
10	395	3	reclassement au 9ème échelon avec l'ancienneté acquise
9	384	3	reclassement au 8ème échelon avec l'ancienneté acquise
8	370	3	reclassement au 7ème échelon avec l'ancienneté acquise
7	362	3	reclassement au 7ème échelon sans ancienneté
6	352	2	* avant 6 mois : reclassement au 6ème échelon avec 2 fois l'ancienneté acquise * à partir 6 mois : reclassement au 6ème échelon avec 4/3 de l'ancienneté acquise au-delà de 6 mois majorée d'un an
5	339	1,5	reclassement au 5ème échelon avec 4/3 de l'ancienneté majorée d'un an
4	325	1,5	* avant un an : reclassement au 4ème échelon avec 3/2 de l'ancienneté acquise majorée de 6 mois * à partir d'un an : reclassement au 5ème échelon avec 2 fois l'ancienneté acquise au-delà d'un an
3	319	1,5	* avant un an : reclassement au 3ème échelon avec 2 fois l'ancienneté acquise * à partir d'un an : reclassement au 4ème échelon avec l'ancienneté acquise au-delà d'un an
2	303	1,5	reclassement au 2ème échelon avec 4/3 de l'ancienneté acquise
1	297	1	reclassement au 1er échelon avec l'ancienneté acquise

Nouvelle grille		
Echelon	Indice	Durée
13	486	
12	466	4
11	443	4
10	420	3
9	400	3
8	384	3
7	371	3
6	358	3
5	345	3
4	334	2
3	325	2
2	316	2
1	310	1

Classe supérieure

Ancienne grille			Conditions de reclassement : dans la limite de la durée d'échelon d'accueil
Echelon	Indice	Durée	
8	489		reclassement au 12ème échelon avec l'ancienneté acquise majorée de 2 ans
7	465	4	* avant 2 ans : reclassement au 11ème échelon avec l'ancienneté acquise majorée de 2 ans * à partir de 2 ans : reclassement au 12ème échelon avec l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans
6	443	3	* avant un an 6 mois : reclassement au 10ème échelon avec 4/3 de l'ancienneté acquise majorée d'un an * à partir d'un an 6 mois : reclassement au 11ème échelon avec 4/3 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an 6 mois
5	420	3	* avant 2 ans : reclassement au 9ème échelon avec l'ancienneté acquise majorée d'un an * à partir de 2 ans : reclassement au 10ème échelon avec l'ancienneté acquise au-delà de 2 ans
4	405	2,5	* avant un an 6 mois : reclassement au 8ème échelon avec 4/3 de l'ancienneté acquise majorée d'un an * à partir d'un an 6 mois : reclassement au 9ème échelon avec l'ancienneté acquise au-delà d'un an 6 mois
3	384	2	* avant un an : reclassement au 7ème échelon avec 2 fois l'ancienneté acquise majorée d'un an * à partir d'un an : reclassement au 8ème échelon avec l'ancienneté acquise au-delà d'un an
2	370	2	* avant un an : reclassement au 6ème échelon avec 3/2 de l'ancienneté acquise majorée d'un an et six mois * à partir d'un an : reclassement au 7ème échelon avec l'ancienneté acquise au-delà d'un an
1	362	1,5	reclassement au 6ème échelon avec l'ancienneté acquise

Nouvelle grille		
Echelon	Indice	Durée
13	515	
12	491	4
11	468	4
10	445	3
9	425	3
8	405	3
7	390	3
6	375	3
5	361	3
4	348	2
3	340	2
2	332	2
1	327	1

Classe exceptionnelle

Ancienne grille			Conditions de reclassement : dans la limite de la durée d'échelon d'accueil
Echelon	Indice	Durée	
7	514		reclassement au 9ème échelon avec l'ancienneté acquise
6	490	4	reclassement au 8ème échelon avec 1/4 de l'ancienneté acquise majorée de 2 ans
5	467	3	* avant un an : reclassement au 7ème échelon avec ancienneté acquise majorée de 2 ans * à partir d'un an : reclassement au 8ème échelon avec ancienneté acquise au-delà d'un an
4	445	3	* avant un an : reclassement au 6ème échelon avec l'ancienneté acquise majorée d'un an * à partir d'un an : reclassement au 7ème échelon avec ancienneté acquise au-delà d'un an
3	421	2,5	reclassement au 6ème échelon avec 2/5 de l'ancienneté acquise
2	397	2,5	* avant un an : reclassement au 4ème échelon avec 2 fois l'ancienneté acquise * à partir d'un an : reclassement au 5ème échelon avec 4/3 de l'ancienneté acquise au-delà d'un an
1	377	2	reclassement au 3ème échelon avec ancienneté acquise

Nouvelle grille		
Echelon	Indice	Durée
11	551 puis 562 en 2012	
10	535 puis 540 en 2012	3
9	519	3
8	494	3
7	471	3
6	449	2
5	428	2
4	410	2
3	395	2
2	380	2
1	365	1

UNSa
Groupe CDC
libres ensemble

SOCIAL
prévoyance
formation
MOBILITE
temps de travail
DIF
égalité professionnelle
retraite
télétravail
accord-cadre
CAP
intérèssement
avancement
épargne salariale
CET
avancement
hygiène sécurité
promotion
DROITS

avancement
épargne salariale
CET
retraite
temps de travail
social
CAP
droits
PREVOYANCE
hygiène sécurité
promotion
accord-cadre
intérèssement
télétravail

UNSa

**le syndicat
qui m'accompagne
tout au long de ma carrière**

Les revendications UNSA pour la catégorie B

Pour les fonctionnaires de catégorie B, l'UNSA revendique

Pour le passage des secrétaires classe normale en classe supérieure :

Un ratio de 7% appliqué sur les effectifs de la catégorie B avec :

- 2/3 des postes pour l'examen professionnel
- 1/3 des postes pour les promotions au choix
- des promotions automatiques pour les agents au 11ème échelon et justifiant de 5 ans de services, sans condition d'âge

Pour le passage des secrétaires classe supérieure à la classe exceptionnelle :

Un ratio de 7% appliqué sur les effectifs de la catégorie B avec :

- 2/3 des postes pour l'examen professionnel
- 1/3 des postes pour les promotions au choix
- des promotions automatiques pour les agents au 13ème échelon et justifiant de 5 ans de services, sans condition d'âge

Pour tous les secrétaires :

- Un emploi de débouché permettant de reconnaître les responsabilités des personnels qui assurent des missions de catégorie A
- L'organisation de concours de catégorie A sur les spécialités de la CDC à hauteur de 120 postes
- Des promotions au choix à hauteur de 60 postes en catégorie A

Retrouvez l'intégralité des propositions UNSA pour la catégorie B dans la brochure éditée à l'occasion des élections pour le renouvellement des Commissions administratives paritaires du 5 octobre 2010 . [Voir notre site : cdc.unsa.org](http://cdc.unsa.org)- rubrique **Fonctionnaires**